

REPUBLICQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
—
COMMUNE DE BLAIN
—

**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

N° A/122/2022

Le Maire de BLAIN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au Comité Social Territorial au 08 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2022/05/06 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 relative au Comité Social Territorial de la Commune de BLAIN,

A R R E T E

Article 1 : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote sera installé à la Mairie de BLAIN – Salle des Mariages, 2 rue Charles de Gaulle BLAIN et sera ouvert pendant 6 heures, le Jeudi 08 décembre 2022 de 9 h 00 à 15 h 00, heure de clôture du scrutin.

Article 3 Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, soit le Jeudi 8 Décembre 2022 à partir de 15 H 00.

Article 4 Le bureau de vote est présidé par le Maire ou son représentant et sera composé d'un secrétaire et d'un représentant de la liste en présence.

Article 5 A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 6 Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Article 7 Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Maire ou son représentant seront publiés et notifiés au Préfet et aux délégués de liste.

Fait à BLAIN, le 10 Novembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le 16 NOV. 2022